



**APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES**

**Vert :** Aptitude bonne à l'infiltration :  
 -> l'infiltration est obligatoire,  
 -> Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse.

**Vert 2 :** Aptitude moyenne à l'infiltration, mais :  
 -> Grande surface disponible,  
 -> Absence de risque à l'aval,  
 -> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.

**Orange :** Aptitude moyenne à l'infiltration :  
 -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au permis de construire par une étude géopédologique à la parcelle.  
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.  
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

**Rouge :** Aptitude mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, risques naturels, périmètre de protection de captages, ...)  
 -> L'infiltration des eaux pluviales est déconseillée.  
 -> Dispositifs de rétention étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.

Département de la HAUTE-SAVOIE





## Commune de Pers-Jussy

### ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT "VOLET EAUX PLUVIALES"

### SCHÉMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

### ANNEXES SANITAIRES AU PLU - VOLET EAUX PLUVIALES

#### Réglementation

**Réseaux :**

- Réseau EP public
- Fossé
- Ruisseau
- Caniveau, cunette
- Branchement EP
- Regard
- Grille
- Regard avec grille
- Petite grille
- Avoir
- Grille transversale

**Divers :**

- Zone humide (inventaire départemental)
- Ruisselements et divagations
- Mise à jour du bâti à titre indicatif
- Contour PLU
- Secteur Potentiellement Urbanisable

**Planche Est**

**Réglementation :**

Article 2224-10 du CGCT - Alinéa 3

Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :

**Zone de gestion individuelle :**

Règlement 1

Gestion des EP à la parcelle

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle  
 - Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

Règlement 2

Gestion à l'échelle de la zone

- La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone  
 - Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place

**Débit de fuite réglementaire :**

Lorsqu'un système de gestion des EP nécessite un rejet vers un exutoire naturel ou non, celui-ci doit respecter le débit de fuite réglementaire, Qf, défini pour l'ensemble du territoire communal. Si la surface du projet est :

- supérieure ou égale à 1 ha alors Qf = 3 L/s/ha
- inférieure à 1 ha alors Qf = 3 L/s

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date 01/03/2018 arrêtant le projet du PLU, de la commune de Pers - Jussy.

Le Maire

Date : 12/02/2018  
 Echelle : 1/ 5000  
 Fichier : REG\_Pers-Jussy.dwg  
 Dessin : V.BOURGUIGNON

